

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2017

L'An deux mille dix sept, le vingt janvier, à dix neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian DAIRE, Maire.

Présents : Christian DAIRE (Maire), Jean René BOUCAU, Marie Claude BOUCAU, Betty CASTAINGT, Jacques CATTANEO, Jacqueline CAUBIT, Marjorie DOUMERC, Mireille LABADIE, Alice LEFRERE, Nadine NORGUET, Christian POUPOT, Christian RATEAU, Dominique SESE-DUVILLE, Danièle SOUPERBAT - Excusés : Jean François BALADE (pouvoir à M. BOUCAU), Jacques FAVIER (pouvoir à M. DAIRE), Bernard LAMARQUE (pouvoir à M. RATEAU), Claire LEVEQUE (pouvoir à Mme LEFRERE), Nathalie NERIS (pouvoir à Mme CASTAINGT), Jaime SOUSA (pouvoir à M. POUPOT) - Luigi BELLENGE, Aziz EL GORTE - Secrétaire de séance : Mireille LABADIE

ORDRE DU JOUR :

I : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2016

II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

- > 2017-01-1 : Extension du groupe scolaire (présentation du projet, retour sur la Convention d'Aménagement d'École, point sur l'étude préalable à la restructuration de l'école et sur les financements de l'opération, dont la DETR)
- > 2017-01-2 : Révision des modalités de location des parcelles des jardins communaux
- > 2017-01-3 : Admission en non valeurs de produits irrécouvrables

III : INFORMATIONS :

- > DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours
- > Projet de cession de la parcelle de Mme LOUARN - avis du conseil municipal
- > Compte rendu de la « Commission Personnel » du 17 janvier 2017
- > Préparation du Repas communal et du Repas élus - personnel

IV : QUESTIONS DIVERSES

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire propose d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- > 2017-01-4 : Convention avec SAS SACPA
- > 2017-01-5: Renouvellement des deux CUI/CAE

ainsi qu'une information supplémentaire :

- > Présentation du projet de décoration des îlots de la RD1113

Le conseil municipal donne son accord.

I : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2016

Après lecture, le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents à la séance.

II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

2017-01-1 PRÉSENTATION DU PROJET D'EXTENSION DE L'ÉCOLE GEORGES BRASSENS ET DE LA CONVENTION D'AMÉNAGEMENT D'ÉCOLE AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

M. le Maire rappelle que le Conseil Départemental de la Gironde a retenu en juillet 2014 la candidature de la commune de Toulonne pour la procédure de « convention d'aménagement d'école » (CAE). Faute de crédits disponibles, le CD33 avait gelé cette procédure pendant de longs mois.

Depuis lors, un projet d'extension du groupe scolaire visant la création de 3 classes, de sanitaires et d'une coursive a été validé, conduisant notamment à la construction d'une des trois classes en 2014 afin d'adapter l'école à l'augmentation de ses effectifs. Une classe nouvelle a dû être construite hors champ de la CAE.

A ce jour, pour une population de 2.650 habitants (source INSEE au 1^{er} janvier 2016), 276 enfants sont accueillis au sein des 11 classes de l'école Georges Brassens.

M. le Maire indique qu'il est nécessaire d'anticiper l'arrivée à l'école des enfants des nouveaux foyers construits ou à construire dans les prochains mois sur la commune : 22 nouvelles habitations récemment construites au Hameau du Tourte, 54 futurs logements de la gendarmerie, 37 autres logements attendus à l'issue de la réalisation du lotissement Rue de Canteau, outre la quinzaine d'habitations individuelles construites chaque année sur des terrains diffus.

Ainsi, la procédure de CAE a été relancée avec le Département en vue de l'achèvement de ces travaux d'extension du groupe scolaire en septembre 2018, et de réaliser un point sur l'évolution globale du groupe scolaire et de ses accès. La CAE comporte une phase « études » et une phase « travaux ». La phase « études » comprend obligatoirement un diagnostic du développement de la commune, la proposition de scénarios ainsi qu'un chiffrage assez précis de chaque opération permettant au Département de positionner ses subventions, dont certaines sont bonifiées du fait de la réflexion engagée dans le cadre d'une CAE :

- subvention pour « travaux dans les écoles » de 50 % d'un montant maximum de travaux de 50.000 € HT par unité pédagogique, sachant que 7 unités ont été listées :
 - créations de 2 classes = 2 unités
 - création d'une coursive = 1 unité
 - création d'un préau = 1 unité
 - aménagement de cour = 1 unité
 - création d'un auvent à l'entrée de l'école = 1 unité
 - aménagement plonge restaurant scolaire = 1 unité
- amendes de police 40 % d'un montant maximum de travaux de 20.000 € HT pour l'aire de stationnement...)
- subvention pour acquisition du mobilier scolaire ou du restaurant scolaire de 50 % de 2.300 € HT
- subvention pour acquisition de matériel informatique (vidéoprojecteurs interactifs, visualiseurs...) de 40 % de 7.600 € HT

Une fois le tableau de « calage » ou de programmation validé en conseil municipal, celui-ci sera validé par la commission permanente du Département avant signature de la Convention et commencement des travaux.

Considérant le travail engagé par M. Christian PRADAL, architecte, maître d'œuvre de la construction de la dernière classe, il a été proposé de continuer avec lui pour finaliser la totalité du projet de CAE, en complétant sa prestation par une étude sur l'environnement du groupe scolaire (étude des abords et des accès, plan de circulation et de stationnement autour du groupe scolaire) et pour tenir compte de l'évolution des nouveaux besoins identifiés : construction d'un préau, aménagement de la salle des maîtres, ...

Enfin, ces travaux pourront bénéficier également d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - dossier à déposer impérativement avant le 31 janvier -, dont le taux de 35 % d'un plafond de dépense de 800.000 € permet d'espérer 280.000 € de subvention maximale.

M. le Maire présente aux élus l'esquisse proposée par l'architecte et précise que la réalisation de ces travaux implique le déplacement de la classe préfabriquée installée en 2002. En outre, la réflexion a porté également sur la création d'un parking pour le personnel devant les logements de fonction, ainsi que la rénovation des sanitaires situés sous le préau de la cour élémentaire. Dans l'attente du montant estimatif des travaux, M. le Maire demande aux élus de l'autoriser à poursuivre l'étude de ce dossier. Il indique qu'un conseil municipal extraordinaire sera réuni le 26 janvier prochain pour valider notamment le dossier de demande de subvention DETR pour ces travaux. Unanimité.

2017-01-2 REVISION DES MODALITÉS DE LOCATION DES JARDINS COMMUNAUX

M. le Maire informe les conseillers qu'à l'issue de la première année de culture des jardins communaux, deux locataires ont exprimé leur souhait de ne pas renouveler leur bail pour des raisons personnelles.

Afin d'attribuer ces parcelles vacantes à de nouveaux jardiniers, il est nécessaire de réviser certaines dispositions inscrites dans les contrats de location de ces jardins potagers afin d'apporter plus de lisibilité à ce dispositif.

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier la rédaction des articles 1 et 2 des contrats de location et de la remplacer par les termes suivants :

« **Article 1** : La date initiale du contrat de location a été fixée sur un critère matériel (achèvement des travaux d'aménagement des jardins et de rénovation du puits) ne correspondant pas à la réalité de la culture potagère. Après délibération, il est acté de caler, à compter du 1^{er} janvier 2017, la location de ces parcelles sur une année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Article 2 : Le montant de loyer est fixé par délibération du conseil municipal. Il est forfaitaire, non divisible et ne peut en aucun cas faire l'objet d'un remboursement partiel en cas de résiliation anticipée par le locataire. Le loyer demeure payable à terme à échoir, par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public. »

Pour l'année 2017, ce loyer demeure fixé à 50 € par an.

Ces changements seront inscrits dans les contrats de location des jardins potagers conclus à compter de ce jour, et actés par avenant auprès de l'ensemble des jardiniers ayant signé leur contrat de location en 2016.

En outre, décision est prise de ne pas ouvrir à la location de nouvelles parcelles dans l'emprise actuelle des jardins communaux afin, notamment, de faire correspondre la ressource offerte par le puits et les besoins en arrosage. M. BOUCAU informe les élus de la nécessité de désigner un nouvel agent communal au sein de la commission jardin. Il sera proposé à M. M'BODJ d'assurer cette fonction.

2017-01-3 ADMISSION EN NON-VALEURS

Par courrier daté du 6 décembre 2016, le comptable public exposait qu'il n'avait pu procéder au recouvrement de certains titres de recettes émis en vue du règlement de services municipaux (restauration scolaire, accueil périscolaire,...) en raison des motifs suivants : surendettement et décision d'effacement de dette, reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, certificat d'irrecouvrabilité, PV de carence.

Il demande en conséquence au conseil municipal l'allocation en non-valeurs de ces titres dont le montant des sommes non recouvrées s'élève à :

Année 2012	152,66 €
Année 2013	436,93 €
Année 2014	455,86 €
Année 2015	367,33 €
Année 2016	133,58 €

Soit un total de 1.546,36 €

M. le Maire entendu, le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

> décide d'admettre en non-valeurs ces créances non recouvrées par le trésorier pour un montant total de 1.546,36 €, et d'inscrire les crédits correspondants à l'article 6541 du budget communal 2017.

> charge M. le Maire d'émettre le mandat nécessaire.

2017-01-4 CONVENTION AVEC SAS SACPA

M. le Maire informe les élus municipaux du report sine die par la municipalité de LANGON du projet de mutualisation de leur service de police municipale avec celui de TOULENNE. Dans l'attente de redéfinir les contours de cette opération, il est nécessaire de disposer d'un système de fourrière animale, doté d'un chenil adapté, pour répondre aux obligations de la commune et aux difficultés rencontrées par les élus assurant les permanences nocturnes ou lors des week-end. A cette fin, M. le Maire propose au conseil municipal de réexaminer la convention soumise par la Société SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) dont l'objet est d'assurer, en référence au Code Rural, 24h/24h et 7 jours/7, à la demande de la commune, sur la voie publique, les interventions nécessaires suivantes :

1) La capture et la prise en charge des animaux divagants (L211.22 et L211.23),

- 2) La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux (L211.11),
- 3) La prise en charge des animaux blessés et le transport vers la clinique vétérinaire partenaire,
- 4) Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur prise en charge par l'équarrisseur adjudicataire,
- 5) Le transport et la conduite des animaux à la fourrière animale désignée par le client (L211.24 et L211.25)

Afin de limiter les risques pour la santé et la sécurité publiques, de remédier aux nuisances provoquées par lesdits animaux et pour satisfaire pleinement aux obligations légales et réglementaires, le conseil municipal, après avoir délibéré, à 17 voix pour et 3 abstentions (Mmes DOUMERC, LEFRERE et M. BALADE) :

- > Accepte les termes de la convention à passer avec la Société SACPA tels qu'ils sont présentés,
- > Autorise M. le Maire à signer cette convention ainsi que ses avenants éventuels.
- > Ouvre les crédits nécessaires sur le budget communal. Un chiffre d'affaire minimum de 0.30 € HT par habitant et par année contractuelle devra être réalisé par la société. Pour le cas où les interventions commanditées par les services habilités n'atteindraient pas le montant prévu, une facture de régularisation sera adressée à la mairie.

Mme DOUMERC entend et comprend bien la demande des élus de garde, mais précise être plutôt contre ce type de service en milieu non urbain. M. le Maire signale que de nombreux administrés ou directement la gendarmerie contacte presque chaque week-end les élus pour aller récupérer un chien errant ou blessé ou agressif.

2017-01-5 RENOUELEMENT DES CUI / C.A.E

Partageant l'avis de la Commission Personnel réuni le 17 janvier 2017, M. le Maire propose aux élus municipaux de délibérer afin de solliciter Pôle Emploi en vue de renouveler les deux contrats C.U.I. / C.A.E signés avec deux agents de service technique, ces derniers donnant entière satisfaction dans l'exercice de leurs missions. Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > d'approuver le renouvellement de ces deux emplois en C.U.I. / C.A.E à leur échéance pour une période de 12 mois supplémentaire sur un temps complet (35/35^{èmes}).
- > d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune les conventions avec le Pôle Emploi et les services de l'Etat, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

> d'adapter le tableau des effectifs en ce sens.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

III : INFORMATIONS

• DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours

Pour l'ensemble des DIA suivantes, le conseil municipal abandonne son droit de préemption et en informera les services de la CDC.

N° 2016-TOUL-58 : M. VIAUT Sylvain vend un terrain à bâtir sis au n° 21 avenue du 8 mai 1945 cadastré section A n° 873-875-877-878, d'une superficie totale de 1 191 m² au prix de 55 000 €.

N° 2016-TOUL-59 : Mme DIDIERJEAN Edith ép. THOMAS vend une maison avec terrain sis au n° 9 bis rue de Gazette cadastrés section B n° 3470 d'une superficie totale de 305 m² au prix de 140 000 €.

N° 2017-TOUL-01 : Les Consorts CHENUT vendent un terrain à bâtir sis au n° 7 B rue des Videaux cadastré section B n° 2988-2990 d'une superficie totale de 1 283 m² au prix de 90 000 €.

N° 2017-TOUL-02 : HB INVESTISSEMENT IMMOBILIER vend une maison avec terrain sis au n° 36 rue de Vincennes cadastrés section B n° 3906-3908 d'une superficie totale de 688 m² au prix de 127 000 €.

N° 2017-TOUL-03 : Mme PAQUIER Chloé vend une maison avec terrain sis au n° 24 rue de Millassot cadastrés section B n° 1570-2474 d'une superficie totale de 372 m² au prix de 50 000 €.

N° 2017-TOUL-04 : Mme GUERRA Dolorès vend une maison avec terrain sis au n° 4 allée des Acacias cadastrés section B n° 1411 d'une superficie totale de 1 027 m² au prix de 190 000 €.

N° 2017-TOUL-05 : M. DELONGLEE René Pierre vend un appartement de 84.96 m² avec garage dans une copropriété sis au n° 57 avenue du 8 mai 1945 cadastré section B n° 842-843 d'une superficie totale de 3 856 m² au prix de 83 000 €.

- **Projet de cession de terrains par les Consorts LOUARN**

M. le Maire relaie auprès des élus municipaux le projet de division en trois de la parcelle cadastrée B 2182 à « Saint-Julien » appartenant aux consorts LOUARN. Le dernier terrain jouxte des parcelles communales, au fond de la place de l'horloge et peut présenter un intérêt pour la collectivité. Un prix estimatif de 78 €/m² a été soumis. Toutefois, une forte déclivité entre les deux fonds voisins donne un accès difficile à ce terrain, sachant qu'aucune autorisation de sortie ne sera donnée sur l'actuel parking. En outre, aucun projet communal n'est défini à ce jour sur un terrain d'une superficie de 500 m² environ. Après en avoir discuté, l'équipe municipale se prononce de manière unanime contre l'acquisition par la commune de cette parcelle.

- **Compte rendu de la Commission Personnel du 17 janvier 2017**

1 / Présentation du bilan social 2016 et du bilan comptable du chapitre 012 « charges de personnel »

2 / Remplacement du chef d'équipe des services techniques

2 solutions ont été étudiées :

- le remplacement du chef d'équipe par la promotion interne d'un agent des services techniques, accompagné par le recrutement d'un agent technique spécialité serrurier / métallier,
ou

- le recrutement externe d'un chef d'équipe, disposant de qualités managériales et d'une qualification souhaitée de serrurier / métallier, soit au sein de la fonction publique territoriale, soit issue du secteur privé.

M. le Maire indique sa préférence pour cette deuxième solution, jugeant qu'il est possible de trouver un agent de catégorie C (ou B) répondant à ces attentes. Pourtant favorable à la promotion interne, M. le Maire estime qu'à ce jour, aucun agent en poste au sein des services techniques ne peut répondre de manière satisfaisante au profil recherché. Au final, décision est prise de lancer le recrutement, au sein de la fonction publique territoriale et dans le secteur privé, d'un chef d'équipe des services techniques, doté de compétences managériales affirmées, d'une qualification souhaitée de serrurier / métallier et d'une aisance avec l'outil informatique. La publicité de cette offre d'emploi sera diffusée : sur emploi-territorial.fr, à Pôle Emploi, sur le bulletin et le site Internet communal ainsi qu'auprès des mairies de la CdC du Sud-Gironde.

3 / Mutualisation des services de polices municipales avec la Ville de Langon

M. le Maire informe les élus du rejet de cette proposition par la municipalité de Langon. Ce projet est reporté sine die. De fait, il est nécessaire de relancer le conventionnement avec la SACPA afin de procéder principalement à la capture des animaux errants lors des permanences des adjoints. M. le Maire indique également la nécessité de travailler avec la Ville de Langon pour faire assurer la prestation de fourrière automobile par le même garagiste.

4 / Parcours Professionnels des Carrières et des Rémunérations (PPCR)

La mise en œuvre des mesures relatives à la modernisation des parcours professionnels des carrières et des rémunérations est effective depuis le 1^{er} janvier 2017 pour tous les agents de catégorie C. Cette réforme vise à moderniser le statut général des trois fonctions publiques en renforçant l'unité de la fonction publique et en améliorant la politique de rémunération des fonctionnaires. Les principales dispositions du PPCR portent sur :

- un abattement du régime indemnitaire au profit de points d'indice majoré, appelé « transfert primes / points »
- une revalorisation des grilles indiciaires
- une durée unique d'avancement d'échelon (disparition de l'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale)
- une restructuration des cadres d'emplois

Pour les agents, ce dispositif ne modifie en rien le net à payer et contribue même à une légère augmentation de leur pouvoir d'achat. L'objectif poursuivi est d'intégrer progressivement une partie des primes dans le traitement indiciaire des fonctionnaires afin d'augmenter leur pension de retraite.

5 / Nouveau régime indemnitaire « RIFSEEP »

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a vocation à remplacer les régimes indemnitaires existants de l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale. Il est composé de 2 parties :

- une indemnité mensuelle (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé, mais également de l'expérience professionnelle.

- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de la valeur professionnelle et de la manière de servir appréciée, entre autres, au moment de l'entretien professionnel annuel. Le versement de ce complément est facultatif, il est versé annuellement ou en deux parties.

Il est à noter que les avantages acquis au titre de l'article 11 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée restent cumulables avec l'IFSE.

A ce jour, il n'y a pas urgence à modifier l'actuel dispositif indemnitaire, ce dernier répondant aux besoins actuels de gestion des ressources humaines. Toutefois, ce nouveau régime indemnitaire sera à instaurer dans les prochains mois après avis favorable de la CAP du CDG33.

6 / Renouvellement des contrats CAE

A / Contrat d'accompagnement dans l'emploi de Pascal NODOT : M. le Maire rappelle que ce contrat arrive à son terme le 28 février 2017, après 24 mois de service auprès des services techniques. Considérant la qualité du travail rendu ainsi que l'engagement de cet agent dans ses missions, il indique avoir sollicité Pôle Emploi afin que soit reconduit son Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.) pour une année supplémentaire. Ce dernier étant accordé sous certaines conditions très restrictives aux agents de plus de 50 ans, une réponse de Pôle Emploi est attendue dans les prochains jours.

=> pour Pascal NODOT, CAE, TC 35/35, financé à 70 % sur 26 heures => solde net restant à charge de la commune de 14.000 € par an

B / Contrat d'accompagnement dans l'emploi de Djibril M'BODJ : M. le Maire rappelle que ce contrat arrive à son terme le 30 septembre 2017, après 3 années de service auprès des services techniques. Il propose de solliciter Pôle Emploi afin que soit reconduit ce C.A.E. pour une année supplémentaire.

=> pour Djibril M'BODJ, CAE, TC 35/35, financé à 85 % sur 20 heures => solde net restant à charge de la commune de 13.000 € par an

=> pour mémoire, un agent technique à temps complet (1^{er} échelon de rémunération)
> salaire brut + charges patronales : 28.000 € par an

Le prochain conseil municipal sera appelé à se prononcer en faveur du renouvellement de ces contrats.

7 / Devenir du contrat à durée déterminée

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de décider de la suite à donner au CDD, à temps non complet 30/35ème, de Mme Nathalie RIALLAND : nomination sur un poste statutaire, CDI, nouveau CDD ou fin de contrat. M. POUPOT souligne que cet agent donne entière satisfaction dans l'exercice de ses différentes missions (entretien locaux, service des repas, surveillance de cour et animation des TAP). Il propose de pérenniser l'emploi de cet agent plutôt que d'avoir recours à une agent en contrat aidé qui peut ne pas donner satisfaction, tant au plan humain et professionnel, a contrario de l'unique avantage économique pour la commune. Une projection financière des divers scénarios sera à proposer aux élus en vue de confirmer leur choix.

8 / VAE pour Laurence DOUTEAU

M. le Maire informe les élus que Mme Laurence DOUTEAU est, à la demande de la DRDJS, dans l'obligation d'obtenir un BPJEPS (Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ou BPJEPS, diplôme de niveau IV) par validation des acquis de l'expérience (VAE) afin de pouvoir continuer d'assumer ses fonctions de directrice de l'accueil périscolaire et des TAP à partir de septembre 2018. Elle devra être remplacée en 2017 pour pouvoir suivre des formations appropriées, selon un calendrier restant à définir à ce jour.

9 / Service civique

A la suite de son entretien avec M. BOSREDON de l'association Cap Solidaire, M. POUPOT indique que la commune peut s'adjoindre les services d'un jeune âgé de 16 à 25 ans, pendant 6 à 8 mois à hauteur de 25 heures par semaine, pour exercer une mission transversale au sein des services d'accueil périscolaire et des TAP. Le défraiement mensuel est de 107,54 €, outre une cotisation de 200 € à Cap Solidaire. Après réflexion, ce jeune, qui peut être proposé par la commune, pourrait être recruté en octobre / novembre 2017 et participer à la mise en valeur des TAP au travers de différents supports (film, spectacle...) à destination des parents, ainsi qu'à la restitution des TAP dans le cadre du renouvellement du PEDT. De part sa mission, il pourrait circuler entre les divers groupes pour renforcer les liens et le travail inter-atelier, mais également soulager un intervenant sur une activité spécifique ou intervenir directement auprès d'un groupe d'enfants ou auprès d'un enfant handicapé lors des TAP. A ce sujet, M. POUPOT indique devoir faire face à un fort absentéisme d'intervenant ou d'animateur des TAP depuis la rentrée 2016 (1 à 3 agents par jour).

L'objectif du service civique est de mettre le pied l'étrier à des jeunes (dont beaucoup de diplômés) et ainsi de leur permettre de se faire une première expérience professionnelle. Près de 25 % d'entre eux enchaînent leur service civique avec un emploi ou une formation. Il est bien précisé que la commune n'a aucune obligation de pérenniser un quelconque emploi à l'issue de cette période.

Dans ces conditions, la commission donne un avis favorable à ce projet de recrutement d'un agent en service civique et invite M. POUPOT à continuer la préparation de cette opération.

- **Présentation du projet de décoration des îlots de la RD1113**

Avec M. POUPOT, M. le Maire présente le projet de décoration des deux îlots routiers situés aux abords de la mairie dans l'axe médian de la RD1113. Mme Nadège DESCLOUX, artiste plasticienne, a soumis la réalisation de personnages ou d'arabesques ayant pour ancrage chaque galet de ces îlots, dans des couleurs primaires très vives imitant le style artistique cher à Johan MIRO. Mme SESE-DUVILLE émet des réserves sur l'harmonie de ces fresques au sol avec le mobilier urbain et demande à être informée préalablement du coût de cette opération. Les travaux sont prévus pour la fin du printemps 2017.

- **Repas communal**

Il aura lieu dimanche 5 février à l'espace culturel. Les conseillers municipaux sont invités à confirmer dans les plus brefs délais leur présence afin de finaliser la commande au traiteur

- **Repas élus – personnel communal**

Il aura lieu vendredi 31 mars 2017 à 20 h au « Bistrot » à Toulonne.

IV : QUESTIONS DIVERSES

M. BOUCAU confirme l'organisation d'une réunion de la commission Agenda 21 le 1^{er} février à 20h30.

Mme SESE-DUVILLE confirme la tenue de la prochaine commission Espaces verts vendredi 10 février à 8 h 30.

M. POUPOT signale le report de la commission Action culturelle au mardi 24 janvier à 18 h 30.

Le prochain conseil municipal se réunira Jeudi 26 janvier 2017 à 19 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

Le Maire

Les Conseillers Municipaux